

**UFG Investment Managers**  
173, Boulevard Haussmann  
75008 PARIS

## **PROSPECTUS COMPLET**

### **ELIXIME VOLATILITÉ 3** Fonds Commun de Placement

#### Table des matières

#### **Prospectus simplifié**

<b>Présentation succincte</b>	<b>P. 2</b>
<b>Informations concernant les placements et la gestion</b>	<b>P. 2</b>
<b>Informations sur les frais, commissions et la fiscalité</b>	<b>P. 5</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 6</b>
<b>Informations supplémentaires</b>	<b>P. 8</b>

#### **Note détaillée**

<b>Caractéristiques générales</b>	<b>P. 10</b>
<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>P. 11</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 19</b>
<b>Règles d'investissement</b>	<b>P. 20</b>
<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>P. 20</b>

<b><u>Règlement du FCP</u></b>	<b>P. 22</b>
--------------------------------	--------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

**.Code ISIN :** FR0010187880

**.Dénomination :** ELIXIME VOLATILITÉ 3

**.Forme juridique :** Fonds commun de placement, de droit français

**.Société de gestion :** UFG INVESTMENT MANAGERS

**.Déléataires :**

*Gestionnaire comptable par délégation :* BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

**.Durée d'existence prévue :** Cet OPCVM a été *initialement* créé pour une durée de 99 ans

**.Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**.Commissaire aux comptes :** FIDUS

Informations concernant les placements et la gestion

**.Classification :** Diversifié

**.Objectif de gestion :**

Le fonds a pour objectif de réaliser une performance annualisée supérieure de 3% à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement, diminuée des frais de gestion, sur un horizon minimum de placement de 2 ans, avec une volatilité cible de 3%.

**.Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'EONIA capitalisé.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle.

### **.Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Afin d'atteindre l'objectif de performance, le gérant prendra des positions stratégiques et tactiques et fera des arbitrages sur l'ensemble des marchés actions, taux et devises des pays membres de l'OCDE, que ce soit par le biais de contrats à terme ou de titres vifs.

L'allocation du risque entre ces différents marchés et stratégies sera gérée de façon dynamique.

#### 1) Stratégie taux

- Gestion active du risque obligataire global du portefeuille
- Allocation de la sensibilité (positive ou négative) du portefeuille parmi les principaux marchés obligataires au travers de stratégies directionnelles ou de valeur relative.
- Allocation entre les différents segments de courbe
- « Trading » à court terme

Le portefeuille du fonds est majoritairement composé :

- d'obligations à taux fixe
- d'obligations à taux variable
- d'obligations indexées
- d'obligations convertibles, échangeables, de titres assimilés principalement européens, de toute nature et dont les émetteurs sont de droit privé ou, majoritairement, de droit public,
- de titres de créances négociables français et étrangers négociés sur un marché réglementé

Les investissements se feront majoritairement dans des signatures « investment grades » (supérieures à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché, dans la limite maximum de 5% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité : entre -6 et +6

L'exposition aux taux pourra représenter entre -100% et +100% de l'actif de l'OPCVM.

#### 2) Stratégie actions

- Gestion active de l'exposition (à la hausse ou à la baisse) à la classe d'actifs
- Allocation entre les différentes zones géographiques parmi les principaux marchés de la zone OCDE, sans prédominance géographique ou sectorielle

L'univers des actions en titres vifs est uniquement les actions européennes de grande capitalisation.

L'univers d'investissement est représenté principalement par l'indice DJ Stoxx 50.

Les titres sont sélectionnés sur des critères à la fois fondamentaux (qualité, lisibilité et potentiel de croissance du résultat, structure du bilan, position concurrentielle, et critère de valorisation) et à la fois sur des critères techniques (recoupement de moyennes mobiles moyen terme, critères de surachat/vente, ...).

L'exposition aux marchés actions est comprise entre -60% et +60% de l'actif de l'OPCVM.

### 3) Stratégie devises

- Allocation stratégique majoritairement entre l'EURO, le USD, la GBP et le YEN. Les devises des autres pays membres de l'OCDE seront utilisées à titre accessoire.
- Positions directionnelles
- « Trading » tactique

Les stratégies de trading sont des prises de positions court terme qui sont prises en privilégiant les données techniques de marchés comme l'analyse technique, le flux d'information à un instant et nos anticipations à t+1. Les fondamentaux de tels ou tels marchés ne sont pas dans ce type de stratégie privilégiés pour nos prises de positions. Ce sont des positions qui sont débouclées rapidement avec des niveaux de stop gain et de stop perte relativement court.

L'exposition aux marchés des devises pourra représenter jusqu'à 35% de l'actif de l'OPCVM.

### 4) Stratégie générale

- Gestion de la volatilité (taux, actions, devises)

Les stratégies de volatilité sont des stratégies mise en place de manière à prendre une exposition soit à la hausse soit à la baisse sur la volatilité implicite des différents marchés actions taux et change. Ces stratégies peuvent être de court ou de moyen terme. Elles se feront principalement par le biais de contrat à terme et par le biais d'options. Les stratégies les plus utilisées seront l'achat ou la vente de strangle ou de straddle (achat / vente de put et de call de prix d'exercice identique ou différent d'un même sous-jacent et d'une même maturité).

### 5) Stratégie Matières premières

Le fonds pourra investir dans les indices et/ou des contrats de matières premières (pétrole et métaux précieux), dans le but de réaliser son objectif de performance, afin de bénéficier de leur décorrélation avec les marchés traditionnels.

L'exposition aux marchés des matières premières est comprise entre -10% et +10% de l'actif de l'OPCVM.

La performance du fonds est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres qu'au sens général de ces marchés. Les stratégies mises en oeuvre sont axées sur les taux, les devises, les actions ou un mixte des trois, et sur les matières premières.

Le FCP utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens et des pays membres de l'OCDE mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, sur les marchés autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques taux, actions et titres assimilés, devises et/ou indices et, sur les risques de matières premières. L'utilisation des instruments dérivés, principalement des contrats à terme, est le principal moteur de performance du fonds pour réaliser l'objectif de performance et reflète le taux d'exposition conformément aux décisions de gestion du fonds.

#### **.Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le risque que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixé, le risque supporté par l'investisseur dépendant plus généralement de la composition de son portefeuille.

**Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation des différents marchés (action, obligation). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.**

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés (actions, obligations, change et matières premières). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risques de taux :

Le fonds est soumis aux risques de taux. Le risque de taux est le risque d'un mouvement des taux d'intérêts contraire aux positions prises et entraînant une baisse de la valeur liquidative. Le fonds sera donc soumis à la fois à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts suivant les positions prises. Par ailleurs, il est à noter que la sensibilité du fonds sera déterminée dans un cadre de risque prédéfini pour satisfaire une volatilité cible annuelle de 3%.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend, entre autres, des facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de marchés actions :

Le Fonds est exposé aux marchés actions. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM : un mouvement du cours des actions contraire aux positions prises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le FCP sera donc soumis à la fois à la hausse ou à la baisse des marchés actions suivant les positions prises.

L'exposition aux marchés actions est comprise entre -60 % et +60% de l'actif de l'OPCVM

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de marché est le risque d'un mouvement des devises les unes par rapport aux autres contraire aux positions prises et entraînant une baisse de la valeur liquidative.

L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 35% de l'actif de l'OPCVM

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux opérations d'arbitrage :

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages

(hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risques liés aux indices et/ou contrats sur matières premières.

Le FCP, qui pourra faire des indices et/ou contrats à terme sur matières premières, est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces derniers instruments.

En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique ainsi que le risque « high yield » (à titre accessoire) se trouve dans la note détaillée.

**.Souscripteurs concernés :** tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite un placement qui bénéficie d'une part de la hausse des marchés actions européens et d'autre part d'une préservation du capital en cas de baisse de ceux-ci.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 2 ans

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

**.Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	0,50 %

Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,00 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 30% TTC de la performance au-delà de EONIA capitalisé + 3%, à compter du 1er août 2007. La première période de référence pour le calcul de cette commission sera de 23 mois, du 1er août 2007 au 30 juin 2009. A compter du 1er juillet 2009, cette commission sera calculée sur une période de 12 mois correspondant à la durée de l'exercice comptable du fonds. Elle sera imputée prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à EONIA capitalisé + 3%, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont

		plafonnées à hauteur des dotations
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : <b>Actions</b> : 0,40% (avec minimum de 120 €) <b>Obligations</b> : 200 € <b>Swaps</b> : 300 € <b>Change à terme</b> : 150 € <b>Change au comptant</b> : 50 € <b>Futures</b> : contrat 8 € ; option 2,50€ <b>OPCVM</b> : 5.50 € (OPCVM monétaire); 400 € pour les autres OPCVM

(\*) taux maximum exprimés TTC

**.Régime fiscal :**

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

**.Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE**

Cet OPCVM est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

Informations d'ordre commercial

**.Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat, qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts, sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

**.Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
Société anonyme  
Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02  
Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

**.Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de Bourse du mois de juin

**.Affectation du résultat :** FCP de capitalisation

**.Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

**.Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Locaux de la société de gestion.

**.Devise de libellé des parts ou actions :** Euro

**.Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 3 mai 2005.

Il a été créé le 20 juin 2005 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

### Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG Investment Managers  
Département MARKETING  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 01 00  
e-mail: [contact-ufgim@groupe-ufg.com](mailto:contact-ufgim@groupe-ufg.com)

Toute demande d'explications complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG Investment Managers, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-ufgim@groupe-ufg.com](mailto:contact-ufgim@groupe-ufg.com)

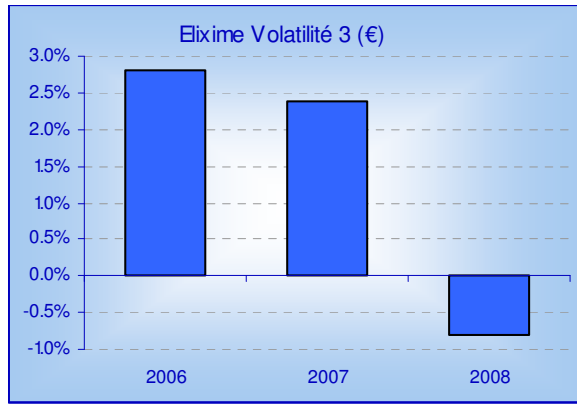
Date de publication du prospectus : 26 février 2009

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### Performances du FCP au 31/12/2008 :



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>ELIXIME VOLATILITE 3</b>	-0.81%	1.45%	-
<b>EONIA</b>	4.00%	3.63%	-

#### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2008 :

<b>Frais de Fonctionnement et de gestion (*)</b>	<b>1.02%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
ce coût se détermine à partir	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.15%</b>
ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0.00%
commission de mouvement	0.15%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.17%</b>

(\*) Le taux de frais de gestion passe de 1,20% à 1% de l'actif net le 1-8-2007

### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de Fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des Fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un Fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

### **Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2008 :**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté le total des transactions de cet exercice : **NON APPLICABLE**

Classes d'actifs	Transactions
.....	.....%

## NOTE DÉTAILLÉE

### ELIXIME VOLATILITÉ 3

Fonds Commun de Placement

#### 1 -Caractéristiques générales

##### 1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination:** ELIXIME VOLATILITÉ 3
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 20 juin 2005 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
100 EUR	Non	FR0010187880	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs	Néant

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG Investment Managers  
Département MARKETING  
173, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 64 20  
e-mail: [contact-ufgim@groupe-ufg.com](mailto:contact-ufgim@groupe-ufg.com)

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG Investment Managers, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-ufgim@groupe-ufg.com](mailto:contact-ufgim@groupe-ufg.com)

## **1-2 Acteurs**

### ***Société de gestion:***

UFG INVESTMENT MANAGERS

Société par actions simplifiée au capital de 4.728.887,20 Euros,

immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1<sup>er</sup> juillet 1997,  
Sous le n° GP 97-76,

Dont le siège social est 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

### ***Dépositaire et conservateur :***

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur pour le compte du FCP.

### ***Commissaire aux comptes :***

FIDUS

Représenté par M. Philippe COQUEREAU

12, rue Ponthieu

75008 PARIS

### ***Gestionnaire comptable par délégation :***

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

**Conseillers :** néant

## **II -Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

#### ***Caractéristiques des parts :***

- code ISIN : FR0010187880

- nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services

- parts émises en EUROCLEAR FRANCE

- droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion

- forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur

***Date de clôture :***

-date de clôture de l'exercice comptable :           dernier jour de Bourse du mois de juin  
-date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice :                    dernier jour de Bourse du mois de juin 2006

***Régime fiscal :***

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM .Le porteur doit s'adresser à un conseiller*

***Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE***

Cet OPCVM est investi à plus de 40% en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

**II-2 Dispositions particulières**

**.Classification :** Diversifié

**.Objectif de gestion :**

Le fonds a pour objectif de réaliser une performance annualisée supérieure de 3% à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement, diminuée des frais de gestion, sur un horizon minimum de placement de 2 ans, avec une volatilité cible de 3%.

**.Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'Eonia capitalisé.

L'EONIA (Euro Over Night Interest Average) [source Fininfo : 395599] représente le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 57 établissements représentatifs de la zone Euro.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle.

**.Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. Afin d'atteindre l'objectif de performance, le gérant prendra des positions stratégiques et tactiques et fera des arbitrages sur l'ensemble des marchés actions, taux et devises des pays membres de l'OCDE, que ce soit par le biais de contrats à terme ou de titres vifs.

L'allocation du risque entre ces différents marchés et stratégies sera gérée de façon dynamique.

*1) Stratégie taux*

- Gestion active du risque obligataire global du portefeuille
- Allocation de la sensibilité (positive ou négative) du portefeuille parmi les principaux marchés obligataires au travers de stratégies directionnelles ou de valeur relative.
- Allocation entre les différents segments de courbe
- « Trading » à court terme

Le portefeuille du fonds est majoritairement composé :

- d'obligations à taux fixe
- d'obligations à taux variable
- d'obligations indexées
- d'obligations convertibles, échangeables, de titres assimilés principalement européens, de toute nature et dont les émetteurs sont de droit privé ou, majoritairement, de droit public,
- de titres de créances négociables français et étrangers négociés sur un marché réglementé

Les investissements se feront majoritairement dans des signatures « investment grades » (supérieures à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché, dans la limite maximum de 5% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité : entre -6 et +6

L'exposition aux taux pourra représenter entre -100% et +100% de l'actif de l'OPCVM.

## 2) Stratégie actions

- Gestion active de l'exposition (à la hausse ou à la baisse) à la classe d'actifs
- Allocation entre les différentes zones géographiques parmi les principaux marchés de la zone OCDE, sans prédominance géographique ou sectorielle

L'exposition aux marchés actions est comprise entre -60 % et +60% de l'actif de l'OPCVM.

L'univers des actions en titres vifs est uniquement les actions européennes de grande capitalisation.

L'univers d'investissement est représenté principalement par l'indice DJ Stoxx 50.

Les titres sont sélectionnés sur des critères à la fois fondamentaux (qualité, lisibilité et potentiel de croissance du résultat, structure du bilan, position concurrentielle, et critère de valorisation) et à la fois sur des critères technique (recoupement de moyennes mobiles moyen terme, critères de surachat/vente, ...).

## 3) Stratégie devises

- Allocation stratégique majoritairement entre l'EURO, le USD, la GBP et le YEN. Les devises des autres pays membres de l'OCDE seront utilisées à titre accessoire.
- Positions directionnelles
- « Trading » tactique

Les stratégies de trading sont des prises de positions court terme qui sont prises en privilégiant les données techniques de marchés comme l'analyse technique, le flux d'information à instant t et nos anticipations à t+1. Les fondamentaux de tels ou tels marchés ne sont pas dans ce type de stratégie privilégiés pour nos prises de positions. Ce sont des positions qui sont débouclées rapidement avec des niveaux de stop gain et de stop perte relativement court.

L'exposition aux marchés des devises pourra représenter jusqu'à 35% de l'actif de l'OPCVM.

## 4) Stratégie générale

- Gestion de la volatilité (taux, actions, devises)

Les stratégies de volatilité sont des stratégies mise en place de manière à prendre une exposition soit à la hausse soit à la baisse sur la volatilité implicite des différents marchés actions taux et change. Ces stratégies peuvent être de court ou de moyen terme. Elles se feront principalement par le biais de contrat à terme et par le biais d'options. Les stratégies les plus utilisées seront l'achat ou le vente de strangle ou de straddle (achat / vente de put et de call de prix d'exercice identique ou différent d'un même sous-jacent et d'une même maturité).

### 5) Stratégie Matières premières

Le fonds pourra investir dans les indices et/ou contrats de matières premières (pétrole et métaux précieux), dans le but de réaliser son objectif de performance, afin de bénéficier de leur décorrélation avec les marchés traditionnels.

L'exposition aux marchés des matières premières est comprise entre -10% et +10% de l'actif de l'OPCVM.

La performance du fonds est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres qu'au sens général de ces marchés. Les stratégies mises en oeuvre sont axées sur les taux, les devises, les actions ou un mixte des trois et sur les matières premières.

La stratégie de gestion mise en place est une stratégie d'investissement basée sur une approche d'allocation concernant l'exposition aux marchés actions, aux taux d'intérêt, au change et aux marchés de matières première. Cette approche relève de la détermination de positions à court moyen et long terme. Les positions se fondent à la fois sur une analyse de différents indicateurs macro-économiques et sur une analyse d'indicateurs de marché, tels que :

- La croissance, l'inflation, le commerce extérieur, les comptes publics....
- Des indicateurs de marchés spécifiques aux marchés financiers tels que que :
  - Le mouvement des capitaux
  - La croissance bénéficiaire des entreprises
  - L'analyse technique des marchés,....

Cette analyse sera enrichie d'analyses externes, de publications financières recueillies par le gestionnaire du FCP à titre d'information.

Selon la situation des marchés, évaluée discrétionnairement par le gérant, la détermination des proportions des positions et la mise en oeuvre des stratégies relèveront d'anticipations à court, moyen et long terme.

Le FCP utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens et des pays membres de l'OCDE mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré, sur les marchés autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques taux, actions et titres assimilés, devises et/ou indices et sur les risques de matières premières. L'utilisation des instruments dérivés, principalement des contrats à terme, est le principal moteur de performance du fonds pour réaliser l'objectif de performance et reflète le taux d'exposition conformément aux décisions de gestion du fonds.

Un contrôle global et précis du risque s'effectue au travers de la volatilité, calculée sur des rendements logarithmes hebdomadaires. Le fonds a une volatilité cible de 3%.

### ***1. Actifs (hors dérivés intégrés)***

Pour toutes les catégories d'actifs envisagées ci-après le fonds peut investir sans aucune contrainte sectorielle, aucun secteur privilégié n'ayant été préalablement déterminé. Il n'y a pas non plus de zone géographique prépondérante à l'intérieur de l'OCDE.

a. Actions : oui

Le fonds pourra détenir des actions sur des capitalisations de toutes tailles, sans secteur d'activité privilégié a priori et sans marché prépondérant.

Le processus de sélection des actions repose sur 4 familles de critère :

- la qualité de la société
- le momentum
- les perspectives de croissances
- les niveaux de valorisation.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : oui
- iv. Billets de trésorerie : oui
- v. Certificats de dépôt : oui

Le portefeuille sera composé majoritairement d'obligations convertibles, échangeables, de titres assimilés principalement européens et de titres de créances négociables français et étrangers négociés sur un marché réglementé.

Les obligations convertibles en actions sont entre autres :

- Des obligations convertibles en actions. Seront également visées les obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'action (OCABSA), les obligations convertibles à faible coupon et à prime de remboursement, les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ;
- Des obligations indexées sur les variations d'indice ;
- Des obligations remboursables en actions (ORA, ORANE, ORABSA) ;
- Des obligations échangeables contre des actions ;
- Des titres participatifs ;
- Des obligations à bons de souscription d'actions (OBSA, OBSAR).

Elles sont sélectionnées par le gérant en fonction des critères suivants :

- Le profil crédit de l'émetteur : recherche de l'adéquation entre le rendement du titre et les perspectives d'évolution de valeur liquidative de l'action
- Le profil de l'action sous-jacente : qualité, momentum, croissance et valorisation
- Les perspectives d'évolution du cours de l'action sous-jacente
- La valeur intrinsèque de l'obligation convertible déterminée par la volatilité implicite de l'option de conversion
- Le cours de la devise d'émission et le cours de la devise du sous-jacent « action »,
- Les spécificités techniques liées au prospectus d'émission.

c. OPCVM : oui

Il pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (de classification obligataire, actions ou de fonds alternatifs) notamment pour la gestion de sa trésorerie.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

## **2. Instruments dérivés**

Les instruments dérivés utilisés sont les principaux moteurs de performance du fonds. Ils sont utilisés pour ajuster le taux d'exposition au marché en vue de réaliser l'objectif de gestion sans recherche de surexposition.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés et réglementés, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour exposer et/ou couvrir les risques associés aux actifs ou pour reconstituer une exposition synthétique. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices, de devises, de taux, d'actions et de matières premières.

Ces opérations seront réalisées dans la limite maximum de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille à la hausse et à la baisse sur les risques :

- Actions : oui
- Crédit : non
- Taux : oui
- Indices : oui
- Devises : oui
- Matières premières : oui (notamment pétrole, métaux précieux)

Le fonds pourra utiliser tous les instruments à terme fermes ou conditionnels français et internationaux.

Aux fins d'exposition du portefeuille ou de couverture et afin de réaliser l'objectif de gestion le gérant peut prendre dans la limite de l'actif net du FCP, des position sur :

- Des contrats à terme fermes sur sous-jacents de taux, d'actions, de devises, d'indices, d'indices de volatilité et matières premières ;
- Des contrats à terme conditionnels sur sous-jacents d'actions, taux d'intérêt et change ;
- Des swaps de taux, de devises et d'indices

Le FCP peut également avoir recours aux opérations de change à terme pour ajuster le taux d'exposition d'une devise contre une autre.

## **2 Titres intégrant les dérivés :**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non
- matières premières : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue de se donner la possibilité de couvrir totalement le risque de taux, actions, change
- exposition : oui, au risque taux, actions et change, matières premières
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants,.....

### **3 Dépôts**

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%.

### **4 Emprunts d'espèces : oui**

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum), dans les cas d'ajustement du passif.

### **5 Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titre**

Le fonds pourra avoir recours à des pensions de titres (cessions jusqu'à 100% et acquisitions jusqu'à 10%). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs, et à ceux que l'investisseur s'est fixé, le risque supporté par l'investisseur dépendant plus généralement de la composition de son portefeuille.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés (actions, obligations, change et matières premières). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

#### Risques de taux :

Le fonds est soumis aux risques de taux. Le risque de taux est le risque d'un mouvement des taux d'intérêts contraire aux positions prises et entraînant une baisse de la valeur liquidative. Le FCP sera donc soumis à la fois à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts suivant les positions prises.

#### Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend, entre autres, des facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### Risque de marchés actions :

Le Fonds est exposé aux marchés actions. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM : un mouvement du cours des actions contraire aux positions prises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le FCP sera donc soumis à la fois à la hausse ou à la baisse des marchés actions suivant les positions prises.

L'exposition aux marchés actions est comprise entre -60% et +60% de l'actif de l'OPCVM

#### Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le risque de marché est le risque d'un mouvement des devises les unes par rapport aux autres contraire aux positions prises et entraînant une baisse de la valeur liquidative.

L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 35% de l'actif de l'OPCVM

#### Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque high yield :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / high yield », dans la limite maximum de 5% de l'actif, pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important

#### Risque lié aux opérations d'arbitrage :

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

#### Risques liés aux indices et/ou contrats sur matières premières.

Le FCP, qui pourra faire des indices et/ou contrats à terme sur matières premières, est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces derniers instruments.

En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

#### Risques de crédit liés aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance.

#### Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

Risques de volatilité :

Ces risques se traduisent par le fait que la performance du FCP peut être décorrélée des performances des marchés traditionnels (action, obligation). Ainsi, des facteurs tels que la volatilité des marchés actions peuvent impacter la valeur liquidative du FCP dont la performance ne suivra alors plus la performance des marchés.

Risques de liquidité :

Ces risques, difficilement quantifiables, se matérialisent par le fait que les actifs sur lesquels investit le gérant peuvent devenir peu liquides, en cas de fort mouvement de marché, à la hausse comme à la baisse. La rareté des titres (en fonction le cas échéant des circonstances de marchés) a un impact sur la possibilité pour le gérant de céder ces titres, par exemple afin de faire face à un rachat substantiel. Le manque de liquidité est également susceptible d'affecter la valorisation des actifs considérés, la valeur retenue pour la constatation des cours n'étant réellement pertinente qu'au regard des volumes moyens constatés.

Risques de contrepartie :

Le FCP est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instrument financier à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements financiers n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre des dits instruments.

**-souscripteurs concernés :** tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite un placement qui bénéficie d'une part de la hausse des marchés action européens et d'autre part d'une préservation du capital en cas de baisse de ceux-ci.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 2 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :** capitalisation

**Libellé de la devise de comptabilisation :** euro

**Modalités de souscription et de rachat :** Les demandes de souscription et de rachat, qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts, sont reçues chaque jour par votre intermédiaire financier habituel au plus tard avant 10h00. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

**Date et périodicité de la valeur liquidative :** Chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

**Valeur liquidative d'origine :** 100 euros

**Lieu de publication de la valeur liquidative** : locaux de la société de gestion

**Frais et commissions** :

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	0,50 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

*Les frais de fonctionnement et de gestion:*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,00 % TTC

Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 30% TTC de la performance au-delà de EONIA capitalisé + 3%, à compter du 1er août 2007. La première période de référence pour le calcul de cette commission sera de 23 mois, du 1er août 2007 au 30 juin 2009. A compter du 1er juillet 2009, cette commission sera calculée sur une période de 12 mois correspondant à la durée de l'exercice comptable du fonds. Elle sera imputée prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à EONIA capitalisé + 3%, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : <b>Actions</b> : 0,40% (avec minimum de 120 €) <b>Obligations</b> : 200 € <b>Swaps</b> : 300 € <b>Change à terme</b> : 150 € <b>Change au comptant</b> : 50 € <b>Futures</b> : contrat 8 € ; option 2,50€ <b>OPCVM</b> : 5.50 € (OPCVM monétaire); 400 € pour les autres OPCVM

(\*) taux maximum exprimés TTC

#### Commissions en nature

UFG Investment Managers ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

### **III -Informations d'ordre commercial**

Les informations concernant le FCP « ELIXIME VOLATILITÉ 3 » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion.

L'OPCVM ne fait l'objet d'aucune cotation, publicité, démarchage ou autre forme de sollicitation du public.

#### **IV - Règles d'investissement**

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant au plus 10% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger, en fonds d'investissement ou produits de fonds alternatifs de droit français agréés par l'Autorité des marchés financiers.	< 10%
Dépôts	Jusqu'à 10%
Liquidités	A titre accessoire
Autres valeurs	≤ 10%
Instruments financiers à terme	≤ une fois l'actif
Pensions de titres (cession)	Jusqu'à 100%
Pensions de titres (acquisitions)	Jusqu'à 10%
Emprunt d'espèces	Pas plus de 10%
Ratio d'emprise pour un même OPCVM	Pas plus de 25%
Investissement maximum par OPCVM	10%

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode probabiliste, sans dérogation au seuil de 5% de VaR absolue.

#### **V -Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

##### **Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé :**

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations : cours de clôture. Les cours étrangers clôture sont récupérés pour la valorisation des obligations étrangères ; la valeur boursière, elle, est convertie en euros selon le cours des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres de créance négociables et les swap à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

### **Instruments financiers à terme**

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours fixing clôture.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

### **Frais de gestion**

1,00 % TTC de l'actif net du fonds. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

### **Frais de gestion variables**

Commission variable égale à 30% TTC de la performance au-delà de EONIA capitalisé + 3%, à compter du 1er août 2007. La première période de référence pour le calcul de cette commission sera de 23 mois, du 1er août 2007 au 30 juin 2009.

A compter du 1er juillet 2009, cette commission sera calculée sur une période de 12 mois correspondant à la durée de l'exercice comptable du fonds. Elle sera imputée prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à EONIA capitalisé + 3%, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations

### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

### **Affectation du résultat**

Les revenus seront intégralement capitalisés.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## ELIXIME VOLATILITÉ 3

### TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour

faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de la souscription initiale est de cinq parts et celui des souscriptions ultérieures est de une part, comme indiqué dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

## **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS**

#### **Article 9 - Affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12- Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.